

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur F. Timmermans, attaché
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/PFU/384687
D.M.S. : GCR/2043-+0185/02/2011-040pu/04urb11
N/réf. : AVL/CC/BXL-3.1c/s.514
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Loi, 3-5. Parc de Bruxelles – Cercle Gaulois.
Modification de l'emplacement, du type et des dimensions du monte-charge prévu pour relier
le stockage du Cercle Gaulois à la salle des cariatides – Modification du permis d'urbanisme
unique 04/PFU/176139.

Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS

(Dossier traité par O. Maroutaeff à la D.U. / G. Conde Reis à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 5 janvier 2012 sous référence, reçue le 10 janvier, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable** émis par notre Assemblée, en séance du 1^{er} février 2012, concernant l'objet susmentionné.

La Commission s'interroge toutefois sur le maintien, dans les nouveaux plans fournis, de la double porte située dans le fond de la salle des cariatides. Elle demande à la DMS de vérifier le bienfondé de cette proposition.

Elle demande également de profiter du présent chantier pour que des analyses stratigraphiques soient menées dans la salle des cariatides afin de pouvoir rétablir des finitions plus conformes à la réalité historique des lieux.

1. Contexte

Pour rappel, en séance du 23/05/2007, la Commission a examiné un projet de restauration de la galerie à treillages du Waux-Hall et du Cercle Gaulois.

Parmi les options principales du projet, il a été prévu de dégager les galeries de toute occupation inappropriée qui les encombre afin de pouvoir restaurer l'ensemble et le revaloriser comme lieu public d'accueil et de festivités en plein air.

Il a donc été prévu, dans ce cadre, de délocaliser le local de stockage du Cercle Gaulois, actuellement aménagé, à l'aide de deux cloisons, dans le tronçon des galeries situé à l'arrière de la salle des cariatides, vers l'ancienne limonaderie située au sous-sol et de le desservir par un nouveau monte-charge, permettant la translation du mobilier (tables pliantes, chaises et matériel) entre ces deux lieux. La solution examinée par la CRMS en mai 2007 et approuvée dans le permis délivré en janvier 2009, prévoyait de placer l'ascenseur dans le volume du débarras existant (dans le fond de la salle, derrière les deux colonnes de l'alcôve) afin de minimiser l'impact de ce dispositif tout en répondant à l'exigence de n'avoir aucune incidence sur la volumétrie et l'aspect de la salle des cariatides.

Cette solution s'est toutefois avérée peu satisfaisante par le demandeur car les petites dimensions du monte-charge (conditionnées par les proportions exigües du débarras) ne permettraient que la translation d'un seul chariot de matériel à la fois depuis la salle des cariatides jusqu'au lieu de stockage, ce qui ne permettrait pas d'assurer une libération ou un aménagement rapide de la salle des cariatides. Le Cercle Gaulois a donc demandé de pouvoir augmenter la capacité du monte-charge.

La présente demande porte sur les modifications à apporter au permis 04/PFU/176139 délivré le 30 janvier 2009 pour rencontrer cet impératif. Elles portent sur l'emplacement, le type et les dimensions du monte-charge.

2. Nouvelle proposition

Les dimensions du débarras ne permettant pas de prévoir un monte-charge de plus grande capacité (sans qu'il soit lui-même agrandi), l'auteur de projet a imaginé une autre localisation pour celui-ci ainsi qu'un autre type d'élévateur, à savoir : une table élévatrice à ciseaux en baldaquin à placer dans l'alcôve de la salle des cariatides. En position fermée, ce dispositif serait quasiment invisible étant donné que le plancher enlevé pour le percement de la trémie serait récupéré pour recouvrir le dessus de la table élévatrice et donc que seule la cornière délimitant la trémie formerait un cadre visible au sol quand l'élévateur serait abaissé. Après analyse de plusieurs positionnements possibles et tenant compte à la fois de la perception symétrique de l'alcôve et des murs présents dans les caves, l'emplacement final proposé est dans l'alignement du socle de la colonne côté cour.

3. Avis de la CRMS

La Commission souscrit à cette nouvelle proposition car, outre qu'elle est presque totalement invisible et donc sans impact sur l'aspect et la volumétrie de la salle des cariatides, elle n'hypothèque pas la possibilité de rétablir à moyen ou long terme la symétrie originelle de l'alcôve. A l'origine, il y avait une alcôve surmontée par un balcon et deux cariatides aux deux extrémités de la salle. On peut espérer que ces éléments seront un jour restaurés. Les cloisons du fond et latérales de ces deux alcôves n'ont pas fait l'objet d'études mais on constate sur place qu'elles sont faites en contreplaqué et que les moulures qui y sont appliquées sont récentes. Il se peut que ces cloisons soient un jour démolies et que ces alcôves retrouvent leur largeur et aspect d'origine. Le détachement du monte-charge par rapport aux parois des cloisons actuelles est donc une alternative plus favorable que la précédente par rapport à cette restauration éventuelle.

La CRMS s'interroge, par ailleurs, sur le fait que les plans joints à la nouvelle proposition maintiennent la double porte par laquelle transite actuellement le matériel stocké dans l'aile de la galerie à treillages vers la salle des cariatides – ce qui contredit le projet autorisé par le permis et qui prévoyait la fermeture de toutes les baies de ce mur. Contact ayant été pris à ce sujet avec la DMS, il s'avère que des baies ont bel et bien existé jadis le mur du fond de l'alcôve. Des sondages et une étude plus approfondie de l'évolution de la salle devrait permettre de préciser la nature de ces ouvertures, leurs dimensions et leur typologie ainsi que la manière dont il convient de les conserver / traiter. ***La Commission demande à la DMS d'accompagner l'auteur de projet dans ses recherches sur cet aspect du dossier et de vérifier le bienfondé des propositions finales qui seront formulées concernant le traitement de ces baies avant leur mise en oeuvre.***

4. Remarque

La salle des cariatides n'a jamais fait l'objet d'une restauration à proprement parler et présente actuellement des teintes de finition qui sont inadéquates et fort éloignées des tonalités des peintures d'origine. ***A l'instar de la DMS, la CRMS estime que les teintes actuelles ne peuvent être maintenues telles quelles, car elles sont fort peu adaptées au lieu, et que des études stratigraphiques devaient être menées afin de restituer des teintes plus conformes à la réalité historique des lieux.***

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. Guy Conde Reis / Mme Sibylle Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Odile Maroutaëff
- Concertation Ville de Bruxelles